

ORDRE DE SERVICE

**Direction générale de l'alimentation
Sous-direction de la santé et de la protection
animales**

Bureau de l'identification et du contrôle des mouvements
des animaux

Bureau de la santé animale

Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15

Dossier suivi par : Claire LE BIGOT / Jérôme LANGUILLE

Tél. : 01 49 55 58 07 / 84.66

Réf. interne : 0607016

**NOTE DE SERVICE
DGAL/SDSPA/N2006-8183**

Date: 11 juillet 2006

Classement : SA 222.222

Date de mise en application : Immédiate

Abroge et remplace : Sans objet

Date limite de réponse :

Nombre d'annexes: 2

Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : fièvre catarrhale - échanges de ruminants en provenance d'Espagne

Bases juridiques :

- Décision 2005/393/CE de la Commission du 23 mai 2005 concernant les zones de protection et de surveillance pour la fièvre catarrhale du mouton
- Art L. 221-1 du code rural
- Arrêté ministériel du 21/08/2001 fixant les mesures techniques et financières de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale du mouton.

Résumé :

Comme suite à l'implantation du vecteur de la fièvre catarrhale du mouton (FCO) dans de nouveaux cantons espagnols, une extension des zones d'interdiction des mouvements de ruminants, de leurs spermes, ovules et embryons a été adoptée en CPCASA du 4 juillet 2006. Il convient donc d'identifier les ruminants introduits dans les 60 derniers jours en provenance des nouvelles zones de restriction et de s'assurer qu'ils sont bien indemnes de FCO.

Mots-clés : Fièvre catarrhale du mouton - Espagne

Destinataires	
Pour exécution :	Pour information :
<ul style="list-style-type: none">- Directeurs départementaux des services vétérinaires- DDSV/R – Services des affaires régionales	<ul style="list-style-type: none">- Préfets- Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires- Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires- Directeur de l'INFOMA

Dans le cadre du programme de surveillance entomologique de la fièvre catarrhale du mouton (FCO) conduit en Espagne, les autorités espagnoles ont mis en évidence une extension du vecteur *Culicoides imicola* dans les Communautés de Castille la Manche et Madrid.

En conséquence, les autorités espagnoles ont proposé une extension des zones réglementées. Une nouvelle décision communautaire relative aux mesures de protection contre la FCO en Espagne a été donc adoptée le 4 juillet 2006 en CPCASA. Les mouvements de ruminants, de leurs spermes, ovules et embryons sont désormais interdits à partir des zones suivantes (les nouveaux cantons sont indiqués en gras):

- région autonome d'Estrémadure : provinces de Cáceres et Badajoz
- région autonome d'Andalousie provinces de Cádiz, Córdoba, Huelva, Jaen (cantons de Jaen, Andujar, Alcala la Real, Huelma, Linares, Santiesteban del Puerto, Ubeda), Málaga, Sevilla
- région autonome de Castille-la-Manche : provinces de CiudadReal, Toledo, **Albacete (canton de Alcaraz)**
- région autonome de Castille-et-Leon : provinces d'Avila (cantons de Candeleda, Arenas de San Pedro, Cebreros, Las Navas del Marques, Navaluenga, Sotillo de la Adrada), Salamanque (cantons vétérinaires de Bejar, Ciudad Rodrigo et Sequeros)
- région autonome de Madrid (cantons de **Alcala de Henares**, Aranjuez, **Arganda del Rey**, **Colmenar Viejo**, El Escorial, Grinon, **Municipalité de Madrid**, Navalcarnero, San Martin de Valdeiglesias, **Torrelaguna**, **Villarejo de Salvanes**)

Compte tenu du risque d'introduction de la fièvre catarrhale sur le territoire continental français à partir d'Espagne, il convient de s'assurer que les animaux introduits depuis le 5 mai 2006 en provenance des zones de restriction espagnoles ne sont pas infectés.

Aussi, je vous demande de bien vouloir rechercher toute introduction éventuelle dans votre département de bovins, ovins et caprins en **provenance des zones espagnoles concernées, depuis le 4 mai 2006**. Je vous rappelle que seuls les ruminants originaires des nouveaux cantons réglementés sont à identifier (annexe I). Les mouvements actuellement identifiés figurent en annexe II.

En cas d'identification de tels échanges, vous voudrez bien réaliser immédiatement une enquête dans les exploitations concernées afin de vérifier la présence de ces animaux. Vous ferez procéder sur les animaux encore présents :

- à la réalisation de prélèvements sanguins sur chaque animal (tubes sec et EDTA)

et dans l'attente des résultats d'analyses :

- à l'isolement des animaux dans un local désinsectisé ;
- à la désinsectisation des animaux.

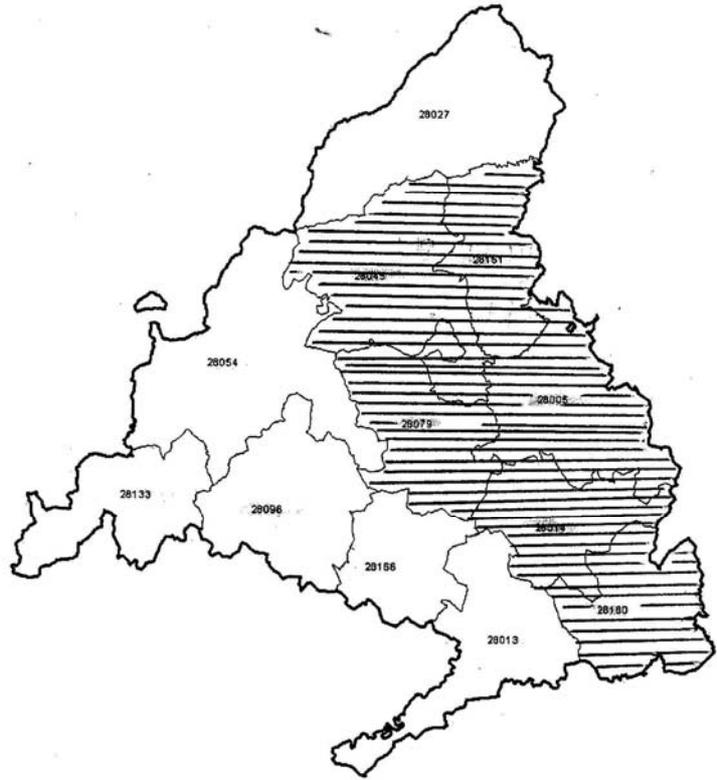
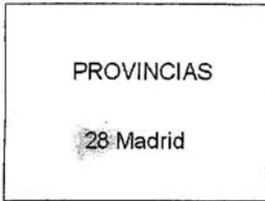
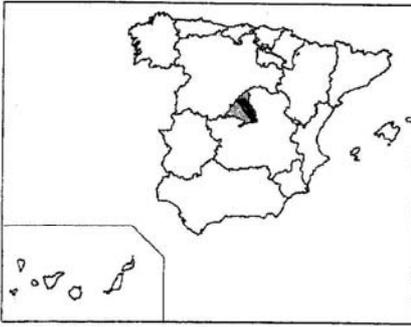
Les prélèvements sanguins seront acheminés vers un laboratoire départemental agréé par le ministre chargé de l'agriculture pour la réalisation des examens sérologiques FCO (liste précisée par la note de service 2006-8141 du 7 juin 2006). En cas de résultat positif, vous en informerez la DGAI. Des examens virologiques complémentaires pourront alors être réalisés sur demande de la DGAI.

De plus, je vous invite à informer les opérateurs de votre département des nouvelles limitations aux échanges mises en place.

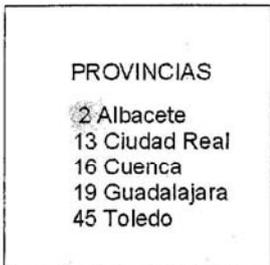
Vous voudrez bien me faire part des éventuelles difficultés quant à l'application de ces instructions.

Le Sous-directeur de la santé et
De la protection animales
Olivier FAUGERE

Comunidad Autónoma de Madrid



Comunidad Castilla La Mancha



 Nouveaux cantons vétérinaires réglementés

Annexe II : Importation de bovins en provenance de régions espagnoles réglementées

Date Depart	Nom Destinataire	Code postal	Ville	Reference Certificat	Nom Expediteur	Chargement Code postal	Ville	Nbre
11/05/2006	GANADERIA JEAN LOUIS DEYRIS	40330	Amou	INTRA.ES.2006.0010208	AGROPECUARIA MONTEALTO S.L	28729	Navalafuente	15
16/06/2006	PLAZA DE TOROS DE NIMES	30017	Nimes	INTRA.ES.2006.0013303	MEDIANILLOS SOCIEDAD COOPERATIVA MADRID	28740	Rascafría	6
16/06/2006	PLAZA DE TOROS DE NIMES	30017	Nimes	INTRA.ES.2006.0013308	Victoriano Del Rio Cortes	28794	Guadalix De La Sierra	1
07/06/2006	PLAZA DE TOROS DE DAX	40100	Dax	INTRA.ES.2006.0012755	DANIEL RUIZ YAGUE	02300	Alcaraz	8
08/06/2006	PLAZA DE TOROS DE DAX	40100	Dax	INTRA.ES.2006.0012747	Agropecuaria De Sierra Morena, S.A.	02300	Alcaraz	8
08/06/2006	PLAZA DE TOROS DE DAX	40100	Dax	INTRA.ES.2006.0012732	Agropecuaria De Sierra Morena, S.A.	02300	Alcaraz	8